

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 1
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

## **A/ REGLEMENT GENERAL D1**

Tous les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans les règlements du championnat de France et Régional interclubs (dernière édition en vigueur).

### **Article 1 : Généralités**

Le championnat interclubs de l'Indre seniors est validé par la commission compétition interclubs et le comité directeur du CODEP 36.

La poule interclubs D1 est composée de 8 ou 9 équipes maximum.

Toutes les équipes se rencontrent dans une même salle selon le calendrier établi par la commission départementale.

A l'issue des journées de championnat, il sera établi un classement hiérarchique de 1 à X équipes constituant le Championnat départemental.

### **Article 2 : Engagement des équipes**

Toutes les équipes autorisées à s'engager dans ce championnat sont issues des relégations R3 et accession D2.

La demande d'engagement est faite par courrier ou mail à la commission compétition du CODEP 36 avant la date limite fixée par CODIR .

Lors de l'inscription de son équipe le club communique le nom du capitaine et propose un jour, un lieu, une heure de rencontre valable pour toute la saison sportive, il communique également au responsable interclubs D1, une liste des joueurs élargie pour enregistrement avant le début des rencontres dans le fichier gestion interclubs Bad IC.

Le nombre minimum de terrains requis pour l'accueil d'une rencontre est de 4.

Rappel: Lorsqu'un club inscrit une équipe, il s'engage à ce que tous **les joueurs soient affiliés à la Fédération Française de Badminton, à jour des licences et certificats médicaux..**

### **Article 3 : Accession et relégation des équipes**

Les modalités pour les accessions et relégations ainsi que les éventuels barrages au niveau départemental sont définies par le règlement régional LCBA.

Sauf exception :

- Montée 1 équipe.
- Descente du dernier en division 2.

Tout club s'inscrivant en championnat départemental 1 pour la saison s'engage à participer aux barrages de la saison en cours s'il termine 1° sauf cas prévu à l'article 4.

### **Article 4 : Conditions particulières pour l'accession et la relégation des équipes**

1. Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.

2. Si une équipe qualifiée pour la promotion directe (ou pour la poule de barrage) en division supérieure est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, c'est l'équipe classée au prochain rang dans le même groupe qui est promue à sa place (mais cette équipe ne pourra pas disputer le titre de la division concernée)

3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

### **Article 5 : Composition des équipes et qualification des joueurs qualifiés**

Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs,...) Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, vétérans (sous couvert des sur classements médicaux en vigueur autorisant à jouer en senior) ou seniors régulièrement licenciés au club engagé. Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en interclubs.

Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat Élite, National, Régional, ou Départemental.

Tout joueur participant à une journée interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisés à jouer en compétition,

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 2
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

- être surclassés en sénior en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,

### **Article 6 : Hiérarchie des joueurs**

Le classement des joueurs en simple est validé. Selon le classement fédéral au 1<sup>er</sup> septembre pour les journées avant le 1<sup>er</sup> février. Le reclassement fédéral au 1<sup>er</sup> février pour les journées après le 1<sup>er</sup> février.

### **Article 7 : Joueurs titulaires**

**Un joueur ayant disputé 3 rencontres et plus ne peut plus être aligné dans une équipe inférieure de son club.**

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

**Nota :** Une journée désigne l'ensemble des rencontres D1/D2/D3 disputées sur une même semaine suivant le calendrier établi pour la saison.

### **Article 8 : Joueur muté et/ou assimilé**

1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
2. Les joueurs mutés cadets au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, ne pourront pas être alignés.
3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
  - plus de 2 joueurs mutés,
  - plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.
  - Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.
4. Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a été déclaré sur la feuille de présence à au moins 3 rencontres durant la saison régulière.

### **Article 9 : Nombre de matchs**

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

### **Article 10: Déroulement d'une rencontre**

La salle est ouverte à l'heure prévue des convocations.

Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu avant le début des rencontres.

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre 15 minutes avant le début de chaque rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre après proposition des deux capitaines.

Les matchs sont obligatoirement gérés de manière informatique ; le matériel utilisé doit être constitué d'un ordinateur apte à utiliser le logiciel fédéral (badic) et d'une imprimante.

### **Article 11 : Remplacement d'un joueur**

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un joueur qualifié conformément aux articles 6 et 7.

- à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match
- et à condition de respecter les articles 7, 8 et 9.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-Arbitre

### **Article 12 : Barème des points par match**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné + 1 point  
Match perdu 0 point  
Match forfait 0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 3
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

### **Article 13 : Barème des points sur l'ensemble des rencontres**

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	3 points
Nul	2 points
Défaite	1 points
Forfait	0 points

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

### **Article 14 : Nombre de matchs par rencontre**

Chaque rencontre consiste-en :

<b>5 matchs en D1</b>
1 simple homme
1 simple dame
1 double hommes
1 double dames
1 double mixte

Nota : les barrages R3/Départements se dérouleront en 7 matchs.

### **Article 15 : Forfait sur un match :**

1. En cas de forfait d'un joueur, un match ne sera pas joué au choix du capitaine de l'équipe.
2. Sont considérés comme perdus par forfait :
  - Un match non joué ;
  - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5, 6, 7 et 8;

Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Pour le cas de dépassement de quota (plus de 1 muté ou étranger aligné), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué. Dans le cas d'un joueur aligné dans les disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

3. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :
  - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
  - Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
  - Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 15 : l'équipe fautive ne marquera donc que 2 points pour une victoire, 1 point pour un nul, 0 point pour une défaite.

### **Article 16 : Sanction**

Le juge arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 4
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

### **Article 17: Report ou annulation d'une journée :**

Se reporter au paragraphe C/

### **Article 18 : Droits d'engagements**

Il sera demandé un droit d'engagement pour la saison 2012/2013 suivant le principe suivant.

Si mise à disposition par clubs	Mai 2012
Ni arbitre ni Juge arbitrage	60€
1 Arbitrage	30€
1Juge arbitrage	Gratuit

### **Article 19 : Réclamations**

En première instance les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivants par lettre adressée au siège du codep.

### **Article 20 : Horaires des rencontres**

Les rencontres se déroulent sur les créneaux des clubs hôte aux horaires figurants sur le calendrier.

L'accueil des joueurs s'effectuera dès l'ouverture des salles.

Pour le barrage R3/Départements : Date et horaires communiqués par la commission compétition de la ligue à la fin des différents championnats départementaux de la région centre.

### **Article 21 : Communication des résultats**

L'organisateur des rencontres a la charge d'envoyer les résultats (fichier Bad IC) par mail à Nicolas Dubreu au plus tard le lendemain de la journée interclubs. [n.dubreu@laposte.net](mailto:n.dubreu@laposte.net)

Les feuilles de rencontres, feuilles de composition d'équipes, rapport de juge-arbitre seront envoyées par courrier au comité départemental.

### **Article 22 : juge arbitrage**

Chaque journée sera juge arbitrée.

Le Codep prend à sa charge les défraiements aux tarifs fédéraux en vigueur.

### **Article 23 : obligations des clubs**

Afin de ne pas pénaliser les clubs prétendants à la montée en régionale 3 voici le calendrier des obligations qui nous seront imposées dans les années futures en R3.

Aussi nous vous engageons vivement à vous mobiliser pour atteindre les objectifs fixés :

Obligations des clubs	Mai 2013	Mai 2014
Juge arbitrage		1 juge arbitre actif ou amande 120€
Arbitrage	1 arbitre actif ou amande 120€	1 arbitre actif ou amande 120€
Entraînement	1animateur DAB ou amande 60€	1animateur DAB ou amande 60€

Il est à noter que ce point de règlement n'est pas applicable la première année aux nouveaux clubs issus de division 2.

### **Article 24 : Cahier des charges club hôte**

Pour toutes les rencontres interclubs départementale 1 les clubs hôtes devront mettre à disposition le matériel suivant:

- Papier format A4 pour imprimante
- stylos pour table de marque et terrains
- un prolongateur électrique
- une multiprise
- Récupérer l'ordinateur et l'imprimante au CODEP 36 au maximum la veille de la compétition.
- Ramener l'ordinateur et l'imprimante au CODEP 36 au maximum 2 jours après la compétition.

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 5
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

### **Article 25 : Mode opératoire**

01 Octobre, date limite d'engagement des équipes, communication de la liste des joueurs élargie.

02 Octobre, réalisation des tableaux et du calendrier,

05 Octobre, validation des tableaux et du calendrier par le CODIR CODEP 36,

06 Octobre, envoi aux clubs engagés des tableaux, du calendrier et du règlement,

08 Octobre, Enregistrement du championnat interclubs sur POONA, PJ, règlement.

J – 1, Récupération par le club organisateur de l'ordinateur et de l'imprimante au CODEP 36.

J, Ouverture de la salle par le club organisateur à l'heure prévue au calendrier, montage table de marque, accueil du juge arbitre et des équipes,

J + 1, envoi par l'organisateur des résultats au responsable de la gestion de la compétition à Nicolas Dubreu,

J + 2, Retour de l'ordinateur et de l'imprimante au CODEP 36 par le club organisateur.

J + 5, Date limite des réclamations.

J + 6, envoi des résultats à la presse par la commission compétitions CODEP 36.

Première semaine de janvier, enregistrement des résultats sur POONA.,

J+ 3 après la dernière journée de championnat, enregistrement des résultats sur POONA .

J+ 5 après la dernière journée de championnat, établissement d'un classement hiérarchique avec désignation de l'équipe championne et du ou des clubs barragistes,

Envoi de ce classement aux clubs engagés et à la ligue du centre.

Assemblée sportive du CODEP 36, remise des récompenses au vainqueur,

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 6
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

## **B/ REGLEMENT GENERAL D2/D3**

### **Article 1 : Généralités**

Le règlement du championnat interclubs loisirs (non autorisé) seniors est validé par le comité directeur du codep.

Ce règlement est à diffuser largement à tous les capitaines d'équipe qui doivent en prendre connaissance pour application pour toute la saison.

Le comité départemental de badminton de l'Indre organise un championnat interclubs loisirs qui est réservé uniquement à tous les clubs affiliés au CODEP 36.

Toutes les équipes autorisées à s'engager dans ce championnat sont issues des relégations D1 à D2, D2 à D3 et accession D3 à D2. Inscription libre des équipes en D3 sous réserve de respect des exigences du présent règlement.

Le championnat interclubs loisirs est composé d'une division 2 et d'une division 3 en poule unique de 8 ou 9 équipes maximum ou 2 poules de 5 équipes maximum.

**Poule unique** : Toutes les équipes se rencontrent sur 1 phase (sans aller / retour) aux dates établies au calendrier joint en annexe.

**2 poules** : Toutes les équipes se rencontrent sur 2 phases (sans aller / retour) en rencontre aux dates établies au calendrier joint en annexe.

Un classement de chaque poule est établi à l'issue de la première phase. Pour la deuxième phase « **de classement** » deux nouvelles poules sont constituées :

- Poule A les deux premiers des poules A et B de la phase 1.
- Poule B les derniers des poules A et B de la phase 1.

Toutes les équipes se rencontrent dans une même salle selon le calendrier établi par la commission départementale.

Un classement de chaque division est établi à l'issue de la dernière journée.

La commission des rencontres loisirs se réserve le droit de prendre toute décision ou sanction sur les points qui n'auraient pas été mentionnés dans le présent règlement.

Les clubs vainqueurs des divisions 2 et 3 seront récompensés par le Comité Départemental de Badminton

Il est bon de rappeler que cette compétition se veut amicale, la bonne humeur et la convivialité doivent être les maîtres mots de ces rencontres. Il est également souhaitable pour un bon déroulement de ce championnat, que tous les clubs participant respectent ce règlement.

### **Article 2 : Accession et relégation des équipes**

D2 8 ou 9 équipes pour 7 journées ou 2 poules de 5 équipes pour 10 journées.

Titre premier de la poule.

- Montée une équipe en D1.
- Descente 1 équipe en D3.

D3 8 ou 9 équipes pour 7 journées ou 2 poules de 5 équipes pour 10 journées.

Titre premier de la poule.

- Montée 1 équipe.
- Pas de descente.

### **Article 3 : Inscription des équipes**

Chaque club peut engager au maximum une équipe dans chaque division, la demande d'inscription est faite auprès de la commission « rencontres loisirs /NC ».

La commission se réserve le droit d'inscrire une nouvelle équipe de valeur supérieure dans une division supérieure à D3.

Lors de l'inscription d'une équipe, le club doit proposer un jour, un lieu, une heure de rencontre valable pour toute la saison sportive pour la D2 et D3.

Chaque équipe engagée nomme un capitaine qui aura pour mission l'organisation des rencontres et la gestion de son équipe.

**Lorsqu'un club inscrit une équipe, il s'engage à ce que tous les joueurs soient affiliés à la Fédération Française de Badminton, à jour des licences et certificats médicaux.**

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 7
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

#### **Article 4: Composition des équipes**

Les équipes doivent être composées de joueurs cadets (double surclassés), juniors (sous couvert des sur classements médicaux en vigueur autorisant à jouer en senior), vétérans ou seniors régulièrement licenciés au club engagé.

Il n'y a pas d'inscription nominative des joueurs mais chaque équipe engagée se doit de respecter la règle de l'équipier supérieur traitée dans l'article 5

Les équipes sont composées **au minimum de deux femmes et de deux hommes.**

La compétition en D2 est ouverte à tous les joueurs et joueuses classés ou non classés sans limite de classement. Classement pris en compte au premier septembre de la saison.

La compétition en D3 est ouverte à tous les joueurs et joueuses classés maximum D4 ou non classés. Classement pris en compte au premier septembre de la saison.

Un seul et même joueur ne pourra jouer plus de deux matchs dans une rencontre.

#### **Article 5 : Equipier supérieur**

Un joueur est considéré équipier supérieur s'il a participé à 3 rencontres consécutives dans une même division (hors journée exempt)

Il ne pourra s'aligner dans une équipe inférieure de son club que s'il ne participe pas à la journée suivante sa désignation comme équipier supérieur.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la commission se réservera le droit de pénaliser le club.

Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe de son club par « **journée de championnat interclubs** » quel que soit le niveau et la division (D1, D2, D3).

**Nota :** Une journée désigne l'ensemble des rencontres D1/D2/D3 disputées sur une même semaine suivant le calendrier établi pour la saison.

#### **Article 6 : Déroulement d'une rencontre**

Toutes les équipes d'une même poule se rencontrent sur des dates fixes selon le calendrier établi en début de saison. Aucune rencontre ne peut être reportée sauf accord de la commission loisirs. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la perte de la rencontre de l'équipe recevant. (WO avec 0 points, sauf justificatif exprimé et validé par la commission)

Il est rappelé que les volants homologués plastiques sont à la charge des clubs qui reçoivent la rencontre.

Volant plumes homologué obligatoire en D2 et plumes ou plastiques en D3.

Le CODEP 36 ne prend pas à sa charge : les frais kilométriques inhérents aux déplacements, les volants, l'organisation et le déroulement de la rencontre.

#### **Article 7 : Barème des points sur l'ensemble des rencontres**

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	3 points
Défaite	1 points
Forfait	0 points

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

#### **Article 8 : Nombre de matchs par rencontre**

Chaque rencontre consiste-en :

<b>5 matchs en D2.D3</b>
1 simple homme
simple dame
1 double hommes
1 double dames
1 double mixtes

Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 8
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

### **Article 9 : Forfait et pénalités:**

1. En cas de forfait d'un joueur, un match ne sera pas joué au choix du capitaine de l'équipe.
2. Sont considérés comme perdus par forfait :
  - Une rencontre non jouée;
  - Une rencontre indûment décalée du calendrier article 6 ou non jouées sans accord du codep, sanction par points (-1 point).
  - Une rencontre disputée par un joueur sans certificat médical en vigueur l'autorisant à jouer;
  - Une rencontre disputée par un joueur non licencié (poona) à la veille de la rencontre ;
  - Une rencontre jouée par un joueur équipier supérieur article 5 ;
  - Un match non joué ;
  - Les matchs d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à deux rencontres d'une même journée article 5. Les matchs joués par ce joueur dans les deux rencontres sont perdus par forfait.
  - Tous les matchs disputés par un joueur qui aura participé à plus de 2 matchs sur une rencontre.
  - Envoi des résultats en retard, après le dimanche minuit de la semaine d'interclubs, forfait + pénalité d'un point.

Un forfait sur un match sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.

Un forfait sur une rencontre sera comptabilisé 0 points.

### **Article 10 : Feuille de résultats**

Le capitaine de l'équipe local remplit une feuille de match que vous trouverez en annexe.

Cette feuille de résultat comporte le nom et prénom des joueurs qui participent à la rencontre ainsi que leur numéro de licence (impératif). Cette formalité permettra de vérifier le bon respect du règlement des rencontres interclubs loisirs.

Cette feuille devra également être visée par les capitaines des deux équipes après vérification pour éviter tout litige. Une fois la feuille de match visée, le résultat ne pourra être changé.

### **Article 11 : Réclamations**

En première instance les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées aux responsables de la commission loisirs, notées sur la feuille de match et confirmées dans les 5 jours suivants par lettre adressée au siège du codep.

**Maison départementale des sport**  
**Comite de l'indre de Badminton**  
**Commission Départementale Interclubs**  
**89, allée des platanes**  
**36000 CHATEAUROUX**

### **Article 12 : Annulation ou report d'une rencontre**

Se reporter au paragraphe **C/**

### **Article 13 : horaires**

L'accueil des joueurs s'effectuera aux heures des créneaux du club recevant. (Voir calendrier)

### **Article 14 : Communication des résultats**

Le club recevant a la charge d'envoyer uniquement par mail (avec accusé de réception) les feuilles de match à la commission loisirs.

Les dates de rencontres étant fixes, afin de répondre au cahier des charges de la Nouvelle République, tous les résultats doivent être envoyés à la commission loisirs avant le dimanche minuit de la semaine d'interclubs. Toute communication en retard sera sanctionnée suivant article 9.



Validé par le comité directeur	<b>CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS</b> <b>Du département de l'Indre</b> <b>Saison 2012/2013</b> <b>REGLEMENT GENERAL D1/D2/D3</b>	Page : 9
24/09/2011		Ref : I36/INTERCLUBS/001
		Indice : I
		Modifié le 03/10/12

La commission loisirs enregistrera, et validera les résultats le Lundi pour diffusion à la presse.

Résultats à envoyer à : M.DESCOUT JC  
: [jcdescout@orange.fr](mailto:jcdescout@orange.fr) .

PJ en annexe : Feuille de match

## **C/ REPORT D'UNE RENCONTRE**

Le responsable des Interclubs pourra en cas de force majeure annuler ou reporter une journée.  
Cette journée sera reportée à une date communiquée par de la commission compétition du CODEP 36.

**L'annulation ou le report d'une rencontre ne peut être décidée par les clubs mais par la commission compétition du codep 36.**

### Demande report par un club :

Voici donc la procédure à suivre pour une demande de report d'une rencontre:

- 1/ faire la demande au CODEP 36 au plus tard la veille à midi de la rencontre inscrite au calendrier,
  - 2/ le codep examine la demande et juge si celle-ci est recevable ou non,
- Refus du codep, la date de rencontre est maintenue avec forfait volontaire de l'équipe si la rencontre n'est pas jouée.

Recevable: conditions météo, problèmes accès structure d'accueil ou évènement grave.

Tout autre motif ne peut être accepté.

Pour info, un effectif insuffisant d'une équipe pour disputer une rencontre n'est pas recevable

- 3/ Si accord du codep sur le report, Communication aux clubs de la date de report de la rencontre, le club organisateur restant le même. Cette décision sera sans appel et tout club ne se déplaçant pas sera déclaré forfait.

- 4/ le codep informe ensuite l'assureur ALLIANCE du codep et la ligue de la nouvelle date de la rencontre.

### **Report pour mauvaises conditions météo ( neige ou verglas):**

Dans le cas de mauvaises conditions annoncées la veille du début des rencontres, le report est fait sur l'ensemble des rencontres de la semaine.

- Recherche informations météo le dimanche A/M par les trois membres désignés par le CODEP
- Concertation des trois membres désignés et prise de décision à maximum 21h00 le dimanche. La décision est prise à la majorité des 2/3

Membres référents désignés par CODIR :

C.Labrune  
JC Descout  
S Robin JA

- Si confirmation des rencontres, pas d'info aux clubs.
- Si annulation des rencontres interclubs, envoi de l'information à tous les capitaines et présidents de club.
  - Par mail par JC Descout
  - Par SMS par C.Labrune
- Le report des rencontres est confirmé pour une date ultérieure qui sera communiquée par le CODEP. La date de report ne peut en aucun cas être décidée par les clubs.

Si une dégradation des conditions météo surprise est constatée en cours de semaine et n'a pu être anticipée le dimanche, la méthode de gestion du report sera identique avec une annulation de toutes les rencontres restantes.

Le CODEP informe ensuite l'assureur ALLIANCE du codep et la ligue des dates de report.